



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et
de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 2014-16 DU 28 FEVRIER 2014

ARRETE

d'ouverture d'enquête publique

Société AEROLYCE

Commune de Bellac

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre I^{er}, titre II, chapitre III et livre V, titre I^{er} ;

VU la demande déposée le 16 janvier 2014 par la société Aérolyce dont le siège social est situé 3 le Massevin à Nouic, en vue d'exploiter une installation de traitement de surface et d'application de peinture dans la zone d'activité du Monteil Haut à Bellac ;

VU les plans et les dossiers annexés à la dite demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale de la Haute-Vienne du 5 février 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du **17 février 2014** désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, dans la commune de Bellac du **31 mars au 2 mai 2014 inclus**, à une enquête publique sur le dossier déposé le 16 janvier 2014 par la société Aérolyce dont le siège social est situé 3 Le Massevin à Nouic, en vue d'exploiter une installation de traitement de surface et d'application de peinture dans la zone d'activité du Monteil Haut à Bellac.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2565-2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, ...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.	A	41,61 m ³
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³	A	41,61 m ³
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses couvertes par la rubrique 1521, • des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, • des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, • ou de toute autre activité couverte explicitement par un autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempage » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10kg/j mais inférieure à 100kg/j.	DC	75kg/j
1131-2	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10t.	D	2985 kg

Régime : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration

ARTICLE 2

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de Bellac **du 31 mars au 2 mai 2014 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit à la mairie de Bellac :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

le samedi de 8h30 à 12h

et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public à la mairie de Bellac, siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Echo de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans la mairie de Bellac, dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de Bellac, siège de l'enquête, celles de Blanzac, Blond, Berneuil, Saint Junien les Combes et Peyrat de Bellac sont concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE »).

ARTICLE 4

Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, désignée commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public à la mairie de Bellac les :

- lundi 31 mars 2014 de 8h45 à 11h45,
- samedi 5 avril 2014 de 8h45 à 11h45,
- jeudi 17 avril 2014 de 13h30 à 16h30,
- vendredi 2 mai 2014 de 14h à 17h.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bellac, siège de l'enquête.

En cas d'empêchement de Madame ROUSSERIC, Monsieur René TIBOGUE, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal. Le commissaire enquêteur invitera le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête à la Préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet également son rapport et ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne - Bureau de la Protection de l'Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES
- dans les mairies des communes de Bellac, Blanzac, Blond, Berneuil, Saint Junien les Combes et Peyrat de Bellac
- sur le site internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE »)

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

Par décision motivée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra, après information de la préfecture, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet pourra, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

ARTICLE 7

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 8

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de [Monsieur Franck DOYEN](mailto:franck.doyen@esm-nouic.com), responsable qualité / environnement, tél : 05 55 60 45 98, mél : franck.doyen@esm-nouic.com.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Bellac, Blanzac, Blond, Berneuil, Saint Junien les Combes et Peyrat de Bellac, Madame Sylvie ROUSSERIC, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur René TIBOGUE, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER